ADE AUX IMPAYÉS DE FACTURES D'EAU





accordée **SOUS CONDITIONS**:



- Être titulaire d'un contrat de location ou d'un acte de propriété d'au moins un an sur la ville
- Être abonné directement au service de l'eau ou via les bailleurs ou les syndicats de copropriété

INSCRIPTIONS

CCAS - Service Solidarités

muni d'une pièce d'identité ou d'un <u>titre de séjour en cours de validité</u> <u>et de la dernière facture d'eau ou de régularisation</u> fournie par le bailleur, le syndicat de copropriété ou individuelle.

CCAS

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Service Solidarités 5 rue des Chevrins





